

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2020**

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU- M. Daniel SEVILLANO - Mme Karine ROUSSET - Mme Brigitte DA SILVA - M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Catherine BEGUIN – M. Jean-Michel LEMSEN – M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER – M. Louis-Philippe DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE– M. Jean-Denis FINOT – M. Valerian GILLOT – Mme Carine LE DEAUT - Mme Stéphanie SIMONARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Nathalie TURLURE – Mme Laurence WAGNER.

Pouvoirs : Mme Monia CHATELET à M. Romain SEVILLANO – Mme Mélanie GENTILS à M. Jacques TOUPRY – Mme Faouzia BELGACEM à Mme Brigitte DA SILVA – M. Christophe ODOU à Mme Stéphanie SIMONARD – Mme Catherine TOUPRY à M. Valerian GILLOT – Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET.

Absent excusé : M. Nicolas LAVALLEE.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2020/PJI/285 portant interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public du 25 septembre 2020. Le Conseil municipal étant composé de 27 élus et 2 secrétaires, l'ouverture de la séance au public n'était pas envisageable. Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle Jean-Marie FINOT à huit clos.

Début de séance 19h40.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. M. Laurent COURTIAT se désigne.

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire.

Il est passé à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2020. Il demande si quelqu'un a des observations à apporter. En l'absence de remarques, il le soumet au vote. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) **Délibération n° 47-2020 : délégation d'attributions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-2 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Conseil municipal et s'élevant à 80 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

sur l'ensemble du périmètre de préemption ;

- 16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2020 du 25 mai 2020 ayant même objet.

2) Délibération n°48-2020 : dématérialisation des actes administratifs

Monsieur le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société Berger Levrault, a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission.

Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention avec la Préfecture.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

3) Délibération n°49-2020 : frais de fonctionnement 2019/2020

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques le coût moyen par élève des écoles s'élève à 445 € pour l'année 2019/2020.

En 2019-2020, le nombre d'élèves scolarisés à LIZY-SUR-OURCQ issus des communes extérieures s'élèvent à 13 (dont 8 en ULIS).

Considérant que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de LIZY-SUR-OURCQ reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Considérant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal décide :

De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 445 € par enfant d'une commune extérieure pour l'année scolaire 2019/2020,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant,

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas de refus de paiement.

Compte-rendu de la commission du 28 septembre 2020 :

Education, Enfance, Jeunesse :

Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU prend la parole et présente le compte-rendu de la commission du 28 septembre 2020 :

Elle explique que la tranche d'âge retenue pour le Conseil Municipal des Jeunes est 13-17 ans, mais qu'elle peut encore être discutée.

La tranche d'âge pour le Conseil Municipal des Enfants est 9-12 ans, mais elle aussi est sujette à discussion.

Les enfants sollicités pour y participer seront a priori les délégués de classes du collège.

Mme Laurence WAGNER demande quelle serait la marche suivie si un délégué de classe était d'une autre commune. Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU lui répond que l'on se tournerait alors vers le délégué suppléant, voire un autre élève de la classe.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU explique ensuite au Conseil que la commune est adhérente au Syndicat des Collèges SES-CES. Depuis 1988, ses attributions sont désormais les voyages scolaires et le sport dans le cadre de l'UNSS. La contribution de la commune s'élève chaque année à 19 500 €.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU propose que la commune se retire de ce syndicat, comme d'autres l'ont fait ou sont sur le point de le faire. Elle ajoute que ce syndicat prend en charge 40 € par enfant dans le cadre des voyages scolaires. Si la commune se retirait, elle paierait ces 40 €, mais le total lui reviendrait forcément moins cher que les 19 500 € payés annuellement à ce syndicat.

Affaires sociales :

Madame Catherine BEGUIN présente ensuite le compte-rendu de sa commission :

Elle explique avoir été contactée par une association « Silver Fourchette », dont le rôle est, entre autres, d'accompagner les seniors dans une démarche qualitative de leur alimentation. Cette association souhaiterait rencontrer les seniors de la commune, que ce soit au niveau de l'EPHAD ou dans une salle communale, pour exposer ses recommandations.

Malheureusement les contraintes sanitaires en vigueur empêchent la tenue de réunions de ce type, surtout avec un public particulièrement sensible.

Mme Catherine BEGUIN reprendra attache avec cette association dès que la situation sanitaire le permettra.

Le 24 septembre dernier, Mme Catherine BEGUIN a participé à l'Assemblée Générale de l'ASSAD (aides à domicile), réunion au cours de laquelle elle a été élue membre du Conseil d'Administration de cet organisme.

Mme Catherine BEGUIN a également assisté à la Commission de prévention des Loyers Impayés avec le CIAS.

Cette commission a pour but de trouver les solutions à mettre en place pour sortir les gens en détresse financière de la spirale des loyers non payés. Ce qui représente un nombre important de foyers sur le ressort de la commune.

DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX ET URBANISME

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

4) Délibération n° 50-2020 : demande de subvention DSIL pour étude de sol

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes, afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT comme notamment le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Le Maire expose que l'un des engagements prioritaires de la campagne électorale était axé sur la construction d'un groupe scolaire regroupant maternelle et élémentaire, accueil périscolaire et restauration sur un site unique.

Après diverses réflexions et plusieurs pistes écartées, le lieu le plus approprié semble être le stade Cortot.

Avant de se lancer dans l'élaboration de ce projet, nous devons nous assurer que l'espace envisagé est adapté en effectuant des études de sols.

Dans ce cadre, la DSIL 2020 peut nous être allouée pour financer ces études.

Le Maire expose ensuite qu'un dossier a été établi pour positionner la Commune.

Le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 18 500 € HT, soit 22 500€ TTC, et que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des études, soit 14 800 €.

Le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 3 700 € HT.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Etudes de sols construction école	18 500 €	3 700 €	22 200 €

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant subvention
DSIL	80 %	14 800 €
Total		
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	3 700 €
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		3 700 €

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	18 500€	Novembre 2020	Décembre 2020

4 – Mandate le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense est inscrite au budget 2020 au compte 2031 – frais d'études.

Mme Nathalie TURLURE demande si des études de sol n'avaient pas déjà été faites lors de la construction des courts de tennis.

M. Maxence GILLE lui répond qu'à sa connaissance non, et que celle sollicitée couvre l'intégralité du stade Cortot et non le secteur seul des tennis.

M. Valérian GILLOT demande si, dans le cadre de la construction d'une école sur le site actuel du stade Cortot, la position du stade de football à construire est déterminée.

M. Maxence GILLE lui répond que non quant à présent, mais que différentes possibilités sont en cours d'étude, tout étant cependant soumises aux résultats de l'étude de sol demandée au stade Cortot.

5) Délibération n° 51-2020 : demande de subvention DSIL pour travaux périscolaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes, afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT comme notamment le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Le Maire expose qu'en fin d'année scolaire, nous avons dû céder nos locaux périscolaires existants à l'école afin d'accueillir deux salles de classes.

Il a été envisagé de réhabiliter un ancien logement de fonction.

Nous avons fait appel à un architecte pour la réhabilitation du logement et le permis de construire relatif aux travaux a été déposé. Le dossier est passé en commission pour à la mise aux normes ERP et la sécurité incendie.

Il y a très peu de travaux extérieurs, mais des aménagements conséquents (mise aux normes des sanitaire, cloisons, sols, plafonds,..).

Au vu de la somme conséquente pour notre commune, mais nécessaire pour maintenir un service de qualité auprès de nos administrés, la DSIL 2020 peut nous être allouée pour financer en partie ces travaux.

Le Maire expose ensuite qu'un dossier a été établi pour positionner la Commune.

Le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à 62 667 HT, soit 75 200 € TTC, et que la subvention demandée est au taux de 50 % du montant HT des travaux, soit 31 333,50 €.

Le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à, 12 533,40 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local dans les termes exposés par le Maire.

2 – Adopte le plan de financement présenté, soit :

DEPENSES :

Nature totale des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Rénovation et réhabilitation du logement en accueil périscolaire – travaux réalisés par entreprise	51 667,00 €	10 333,40 €	62 000,40 €
Rénovation et réhabilitation du logement en accueil périscolaire – achat de matériaux et réalisation par les services techniques	11 000 €	2 200 €	13 200 €
TOTAL	62 667,00 €	12 533,40 €	75 200,40 €

RECETTES :

Moyens financiers en €	Taux	Montant subvention
DSIL	50 %	31 333,50 €
CAF	30 %	20 889,00 €
Total	80 %	52 222,50 €
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	12 533,40 €
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		12 533,40 €

3 – Valide l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	62 667,00 €	Novembre à décembre 2020	Décembre 2020 à janvier 2021

4 – Mandate le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

5 – Rappelle que la dépense est inscrite au budget 2020 aux comptes 21318 – Autres bâtiments publics et 60632 – fourniture de petit équipement.

6) Délibération n ° 52-2020 : Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 septembre 2005 modifié le 22 janvier 2009,

Monsieur le Maire rappelle que l'église Saint-Médard est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1942.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi L.C.A.P.) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les Périmètres Délimités des Abords permettent d'adapter les servitudes de protection aux patrimoines environnant le monument historique concerné et aux espaces qui participent à leur environnement. Disparaît, avec le rayon de 500 mètres, le critère de co-visibilité, sujet à interprétation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable au principe des PDA,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude des PDA et soumettre le dossier PDA à enquête publique,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de création des PDA.

Les conseillers s'interrogent sur les autres monuments qui pourraient être intégrés aux PDA.

Compte-rendu de la commission du 25 septembre 2020 :

M. Bertrand GIRAUDEAU présente le compte-rendu de la commission du 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer au Conseil les travaux en cours quant au PLU de la commune et notamment au PADD.

M. Fabrice DELARGILLIERE attire l'attention du Conseil sur la présence de règlements spécifiques d'urbanisme sur certains quartiers de la commune, notamment le secteur de la route d'Ocquerre et Bellevue.

M. Maxence GILLE répond qu'il sera nécessaire de vérifier quelle réglementation s'impose à l'autre.

Concernant la rue du Vieux-Château, un accord de principe est présenté répartissant les frais de remise en état sur un ratio 30 / 70 entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. La commune prendra donc à sa charge 60 000 €. Si les travaux devaient dépasser ce montant initialement prévu, ce n'est pas la commune qui en supporterait le coût. Monsieur le Maire demande un vote de principe. L'accord est validé à l'unanimité des présents et représentés.

M. Maxence GILLE ajoute que suite à sa visite de l'avancée des travaux sur les bâtiments des « HLM », effectuée avec M. Bertrand GIRAUDEAU et Mme Catherine BEGUIN, une remarque formulée sur les réseaux sociaux a attiré son attention. Cette remarque concerne l'appellation « HLM » qui peut apparaître comme stigmatisante voire discriminatoire. Après échange et débats, les membres retiennent l'idée que la mairie appelle simplement chaque résidence par son nom (Curie, De Gaulle, Menton,...)

Mme Nathalie TURLURE demande s'il serait possible de faire éclairer le passage-piétons situé entre le magasin Gamm Vert et le débit de boissons / presse « La Royale », sur l'avenue de la Gare, ce dernier, en sortie de virage, étant particulièrement dangereux de nuit.

M. Bertrand GIRAUDEAU répond qu'il se rendra sur place pour en juger l'opportunité ou éventuellement déplacer ce passage-piétons.

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU demande s'il serait possible d'éclairer lorsque c'est nécessaire, la cour de l'école Dès, lorsque les parents viennent conduire ou chercher les enfants au périscolaire. Ce n'est pas le cas actuellement et l'accueil des parents dans ces conditions n'est pas sécurisant. M. Bertrand GIRAUDEAU prend note de la remarque et va étudier la possibilité de faire installer un éclairage à détection de passage.

FINANCES E VIE ECONOMIQUE

Compte-rendu de la commission du 5 octobre 2020 :

Finances :

M. Jean-Michel LEMSEN présente son compte-rendu.

M. Maxence GILLE explique que la mise aux normes PMR pour le bâtiment Mairie aura un coût de 12 000 €, ces travaux débuteront en 2021.

Les travaux nécessaires à la mise aux normes de la salle du Parc sont mis en attente. En effet, la salle ne respecte pas un grand nombre d'autres normes. Une réflexion sur la destruction puis reconstruction de cette salle doit être menée.

Une construction en matériaux durables et innovants pouvant être envisagée, afin d'obtenir une subvention. Au total, le reste à charge pour la municipalité pourrait ne pas être très éloigné du montant des travaux nécessaires à une simple remise aux normes PMR de ce bâtiment.

L'accessibilité PMR à revoir dès à présent est celle de la cantine scolaire, dont le montant est d'environ 10 000 €.

M. Jean-Denis FINOT quitte le Conseil à 21h35.

M. Valérian GILLOT quitte le Conseil à 21h50.

Vie économique :

Mme Karine ROUSSET prend la parole pour informer le Conseil de l'ouverture d'un nouveau magasin « Le Big Deal » situé dans les locaux de l'ancien magasin « Cocooning » dans la ZI des Carreaux. Ce magasin propose la vente de produits d'occasion dans différents domaines.

Mme Karine ROUSSET ajoute que les locaux de l'Office Culturel, situés rue Jean Jaurès, deviennent vacants suite à la dissolution de cet organisme en fin d'année. Ces locaux appartenant à la Mairie, elle propose de voir avec la CCI 77 et la CMA pour mettre à disposition ce local à des commerçants désirant s'installer sur la commune mais n'ayant pas forcément les fonds nécessaires au paiement de loyers. Ce local permettrait ainsi de donner dans un premier temps un élan à un projet.

La taille de ce bien étant malgré tout un frein, puisqu'il ne fait que 15 m² au sol, avec une petite mezzanine d'environ 7 m².

CEREMONIES – EVENEMENTS ET FETES

Compte-rendu de la commission du 16 septembre 2020 :

Madame Brigitte DA SILVA présente le compte-rendu de la commission du 16 septembre 2020.

Mme Brigitte DA SILVA expose au Conseil que les événements prévus sur la commune ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Elle ajoute s'interroger sur la tenue du Marché de Noël, certains exposants ou marchands étant demandeurs et en attente de notre réponse à ce sujet. Mme Brigitte DA SILVA ajoute qu'il faudra donner une réponse définitive début novembre, afin de se donner du temps pour son organisation.

Mme Brigitte DA SILVA ajoute ensuite que le carnaval des écoles est prévu le 5 mars 2021, toujours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La commission n'ayant pas utilisé l'intégralité du budget alloué au vu de l'annulation des événements communaux, elle a sollicité l'achat de matériel nécessaire à l'organisation des festivités futures.

Il s'agit d'une scène couverte démontable et amovible, ainsi que du matériel nécessaire à la sonorisation de rue. Des devis sont en cours.

SECURITE – CULTURE – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la commission du 30 septembre 2020 :

Sécurité :

M. Daniel SEVILLANO présente le compte-rendu de la commission du 30 septembre 2020.

Il revient sur les travaux en cours des deux groupes de travail, missionnés pour la vitesse excessive et pour le stationnement.

M. Fabrice DELARGILLIERE propose de faire aménager en dur la partie du parking de la Mairie qui se situe à l'extrémité, et qui est sur un sol meuble quant à présent.

M. Daniel SEVILLANO revient ensuite sur la problématique du recrutement de l'agent de Police Municipale, qui fait toujours défaut. Le fonctionnement de la Police Municipale s'en trouve perturbé, notamment pour assurer les points école.

M. Daniel SEVILLANO ajoute que la possibilité de confier à 1 ou 2 vacataires la tenue de ces points est à l'étude. Actuellement, 3 conseillers volontaires assurent, lorsque nécessaire, les entrées et sorties d'écoles. Mme Carine LE DEAUT se porte également volontaire.

M. Daniel SEVILLANO donne ensuite la parole à M. Laurent COURTIAT pour un point sur la vidéo-protection.

M. Laurent COURTIAT explique au Conseil que la volonté de faire évoluer le dispositif existant exprimée par la mandature actuelle est soumise à un fonctionnement optimal des caméras déjà en place. Malheureusement, le dispositif installé souffre de problèmes de liaisons radio entre les antennes. Un travail est en cours avec Citéos pour solutionner cette difficulté. Actuellement une surélévation de 2 antennes sur un mât installé contre une cheminée de la Mairie est à l'essai. Nous serons vigilants sur le résultat de cette expérimentation.

Culture, sport et vie associative :

M. Romain SEVILLANO prend la parole à son tour et fait le point sur sa commission.

Il explique d'autre part que la boîte à lire de la Région installée sur le parvis de la gare souffre de problèmes d'étanchéité et qu'elle est donc inutilisable en l'état. La Région va recenser rapidement les boîtes défectueuses déjà mises en place et pourvoir à leur remplacement.

Mme Laurence WAGNER pose au Conseil la question de la désinfection des ouvrages mis à disposition du public dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Le Conseil décide à la majorité de ne pas fermer ces boîtes à lire mais d'y apposer les recommandations nécessaires à une utilisation aussi sécurisée que possible, en appelant à la responsabilité de chacune et chacun.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Maxence GILLE donne lecture du courrier de remerciements du Conservatoire Intercommunal de musique pour l'octroi de la subvention annuelle.

Il donne ensuite lecture du courrier de M. et Mme FORTEMAISON en remerciements à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, M. Bertrand GIAUDEAU et la Police Municipale pour l'aide apportée dans la gestion de son sinistre avec la SAUR.

M. Maxence GILLE fait part des questions de Mme Mélanie GENTILS, adressées par mail :

« Comment se fait-il que la rue Jean-Jaurès soit hyper fleuri et que Echampeu qui compte 95 % des propriétaires qui paye leurs impôts fonciers et impôts locaux n'est même pas une petite fleur sur les barrières au niveau de l'arrêt de bus ou bien même au lavoir ? »

M. Maxence GILLE et le Conseil s'étonnent dans un premier temps de la formulation quelque peu excessive de ces « 95 % ».

Il explique que le fleurissement de la rue Jean Jaurès répond à une logique de mise en valeur de la rue centrale de la commune et de son rôle commerçant.

Il ajoute que sur Echampeu, on trouve un massif en sortie de hameau, un rosier en face de l'arrêt de bus et enfin 3 bacs au niveau des chicanes de la rue de Lizy. Par conséquent dire qu'Echampeu est dépourvu de fleurissement est faux. Ce quartier n'est pas moins bien loti que d'autres sur la commune, le quartier de la Gare ou le quartier Bellevue par exemple.

Toutefois, comme exprimé en commission où Mme Mélanie GENTILS était présente, une réflexion est menée quant à un fleurissement sur le site du lavoir, avec arrosage par le biais de la source.

M. Maxence GILLE rappelle enfin que le fleurissement par le biais de bacs est à éviter lorsque le fleurissement naturel est possible, ceci étant préconisé par l'organisme en charge de l'attribution des Fleurs dans le cadre des Villes et Villages Fleuris.

« Dans le cadre des activités sportives de tous ordres pratiquées par les enfants, pour lesquelles la municipalité met à disposition des infrastructures : stades, gymnases, etc... suite à la vérification réglementaire des équipements par des sociétés habilitées qui émettent un rapport, qui a la responsabilité du suivi de ces rapports et de la mise en œuvre des travaux ou du remplacement si nécessaire de ces équipements, pour la mise aux normes et la sécurité des enfants ? »

M. Maxence GILLE répond que ce sont les Services Techniques qui interviennent sur les équipements signalés comme défectueux par ces rapports, dès lors que ces écrits sont en possession effective de la municipalité.

Le Conseil municipal remercie l'Office Culturel pour le présent offert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire,

Laurent COURTIAT

